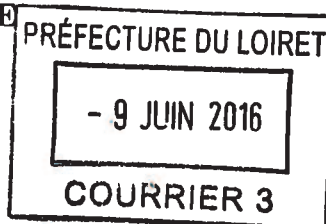


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 juin 2016

43/16

Date d'affichage : 10 juin 2016



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 1^{er} juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion à l'EPFLi

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en
date 03 décembre 2008,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de
France » modifiés par l'Assemblée générale du 23 juin 2014.

Vu la liste des membres actuels précisés dans les statuts,

Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement
(TSE),

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de
toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution
des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation
d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente
des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle.

L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Les axes d'intervention sont : le logement, le développement économique, les équipements publics, le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels, les acquisitions en attente d'affectation.

L'adhésion n'a pas d'incidence sur le budget communautaire ni sur les budgets communaux. L'EPFLI est financé par une taxe, la TSE (taxe spéciale d'équipement). C'est une taxe additionnelle aux 4 taxes locales dont la répartition s'effectue par la DGFIP à partir du produit voté par l'assemblée générale de l'EPFLI. Les mêmes taux s'appliquent de fait dans chaque commune.

Il n'y aura aucune incidence sur les communes déjà adhérentes sur les territoires desquelles est déjà prélevée la TSE. Seules les communes d'Ardon et Ménestreau en Vilette feront l'objet d'une perception de la TSE à compter du 1/1/2017, compte tenu de l'adhésion en 2016. Au 1^{er} janvier 2017, Jouy le Potier rejoindra la CCPS et est déjà adhérente à l'EPFLI.

A noter qu'à compter de l'adhésion, les projets de portage foncier feront l'objet d'avis respectifs de la CCPS et des communes membres sur les projets de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France, et d'en approuver les statuts.

ACCEPTE sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts (pour les communes membres qui n'y sont pas encore assujetties : Ardon et Ménestreau-en-Vilette),

DESIGNE 3 délégués titulaires : Mme de Pélichy, M. Nieuviarts, M. Lembo et 3 délégués suppléants : Mme Gaborit, Mme Catoire, M. Henry pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 2106116



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE
Pour le Président,
le 1^{er} Vice-Président
Constance DE PELICHY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Constance de Pelichy".